



MONITEUR

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



06006639

BRUXELLES

28-12-2005

Greffe

Dénomination

(en entier)

GLUCOZE

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : J.B. Mosselmans 14 boîte 2, 1140 Evere

N° d'entreprise :

878220776

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Joris Stalpaert, à Tremelo, le 15 décembre 2005, enregistré 7 rôles, sans renvois à Haacht, le 21 décembre 2005, volume N49, folio 49, case 15 Reçu nontante-trois euros. Le Receveur Lilliane Weyns, qu'il a été constituée entre. 1) Monsieur NEROUICHEFF Micha Ghislain Christian, époux de madame Cordi Sabine, demeurant à 1140 Bruxelles (Evere), Rue J.B. Mosselmans 14

2) Monsieur VIDEIRA CARDOSO Patrick Jacques Carlos, célibataire, demeurant à 1040 Ixelles (Etterbeek), Rue Cardinal Lavignerie 36 boîte 8, une société privée à responsabilité limitée dénommée "GLUCOZE" ayant son siège social à 1140 Bruxelles (Evere), J.B. Mosselmans 14 boîte 2.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, toute opération se rapportant directement ou indirectement à

La consultance, la conception, la création, la sous-traitance, l'achat, la vente, la location, la transformation, la maintenance et l'hébergement de site WEB ainsi que ses dérivés internet, extranet et intranet ;

La conception et l'exploitation d'E-business tant en Belgique qu'à l'étranger ;

La communication sous toutes ces formes et la publicité sur tout type de support ;

L'informatique (matériels et logiciels) et l'infographie ;

La photographie (réalisation de prises de vue, la vente, la location de matériels) ;

L'audiovisuel au sens large y compris la production, la réalisation, l'émission et la retransmission de programme ;

La production et/ou l'organisation et notamment sans que la présente énonciation soit limitative d'exposition, de réception et de manifestation artistiques, culturelles, financières, technique, commerciale, industrielles et informatiques, etc ;

Toutes activités de création, de production, d'édition, de promotion dans tout secteur artistique, sous quelque forme que ce soit, et notamment sans que la présente énonciation soit limitative dans les secteurs de la musique, du cinéma, du théâtre, de l'audiovisuel, etc ;

La prestation de services et de conseils en gestion générale, technique, commerciale, financière, informatique et de la communication ;

La conception, la transformation, l'entretien, la réparation, la location, l'importation, l'exportation, la représentation commerciale de toutes sortes de matériaux, matériels, outils, machines, installations et services ;

L'exploitation de toutes licences, brevets et marques ;

La valorisation de toutes connaissances, techniques non brevetées ;

Le développement, la gestion, la production, l'exploitation et la mise en valeur de banque de données ;

Le conseil, la consultance dans les matières de la communication, de l'informatique et de l'internet, ainsi que dans le domaine du multimédia, du management, de la gestion, du marketing, de la stratégie, de la production, de la finance et de la comptabilité ;

L'organisation et la promotion de formations individuelles et collectives, l'organisation et l'animation de stages et séminaires et la participation aux conférences, cours, et journées d'études concernant les objets qui précèdent, ces stages, séminaires, cours et études pouvant être organisés tant en Belgique qu'à l'étranger.

La gestion de patrimoine mobilier incluant l'achat d'instrument financier de toute sorte, la gestion de participations sous n'importe quelle forme dans toutes les sociétés belges et étrangères, tant en vue de les valoriser qu'en exercice pur et simple de mandat d'administration, l'achat, la constitution, la transformation, la vente, la location, la sous-location, la concession et l'emphytéose de toute affaire commerciale et de tous biens et immobiliers. La société peut agir pour elle-même et/ou pour le compte de tiers et/ou avec ceux-ci, notamment par la prise de participations. Elle peut généralement faire toutes opérations commerciales ou civiles, industrielles, financières, mobilière et/ou immobilière, avec exception des activités de courtier agréé ; agricoles, forestières ou autres se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -06/01/2006- Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, souscription, de prise de toutes participations nationales et/ou internationales, d'interventions financières, ou de toute autre manière et sous quelque forme, dans toutes entreprises, associations ou sociétés, existantes ou à constituer, dont l'objet social serait similaire, connexe ou utile à la réalisation, l'extension et/ou le développement de tout ou en partie de son objet social.

La société est constituée pour une durée illimitée à partir du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cent euros (18.600,00 EUR), représenté par cent quatre-vingt six (186) parts sociales, sans mention de valeur, souscrit pour un montant de 6 200,00 euros.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent, personne physique, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale pour une durée à déterminer par elle.

Les gérants peuvent accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservés par le Code des sociétés à l'assemblée générale.

En cas d'existence de deux gérants ils exerceront l'administration conjointement.

En cas d'existence de trois ou de plusieurs gérants, ils formeront un collège qui désigne un président et qui, par la suite, agira comme le fait une assemblée délibérante.

Les gérants peuvent par procuration spéciale déléguer une partie de leurs pouvoirs à un préposé de la société. S'il existe plusieurs gérants, cette procuration sera donnée conjointement.

Les gérants règlent entre eux l'exercice de la compétence.

Chaque gérant - aussi lorsqu'il y en a plusieurs - représente la société vis-à-vis de tiers, ainsi qu'en justice, tant comme demandeur que comme défendeur.

La société est en même temps engagée valablement par les représentants repris ci-dessus, désignés par procuration spéciale.

Ont été nommés à la fonction de premiers gérants non statutaires, et ceci pour une durée illimitée monsieur NEROUICHEFF Micha et monsieur VIDEIRA CARDOSO Patrick, prénommés.

Nonobstant toute disposition légale en la matière, l'assemblée générale aura le droit de nommer un commissaire. S'il n'a pas été nommé de commissaire, chaque associé pourra se faire représenter ou se faire assister par un expert-comptable. La rémunération de l'expert-comptable incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. En ce cas les observations de l'expert-comptable sont communiquées à la société.

L'exercice social commence le 1 janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social commence à partir du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et prend fin le trente et un décembre deux mille six.

La société peut procéder à la reprise des engagements pris en son nom et pour son compte avant la signature de l'acte de constitution et à partir du quinze décembre deux-mille cinq.

L'assemblée générale des associés se réunit annuellement chaque dernier lundi du mois mai au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La première assemblée générale se tiendra le dernier lundi du mois mai de l'an deux mille sept.

Les fondateurs décident de conférer tous pouvoirs à monsieur Quintens Patrick ou madame Vrancken Isabelle, qui tous, à cet effet, élisent domicile à 3000 Leuven, Brouwersstraat 1 boîte 5, chacun agissant séparément, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME